

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3483

commune (s) : Vénissieux

objet : **Opération Monmousseau Démocratie Oschatz - Aménagement des espaces extérieurs - Autorisation de signer le marché pour un mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations n° 2004-2247 et n° 2005-2811 en date des 15 novembre 2004 et 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le programme d'aménagement des espaces extérieurs du secteur Monmousseau Démocratie Oschatz à Vénissieux. Une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics, a été lancée pour l'attribution des prestations d'aménagement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'Opac du Rhône pour un montant de 117 860,28 € HT (dont 39 850,25 € de frais financiers nets de taxes), soit 133 150,25 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les travaux et services lancés dans le cadre de ce mandat sont évalués à 1 555 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces extérieurs du secteur Monmousseau Démocratie Oschatz à Vénissieux et tous les actes y afférents avec l'Opac du Rhône pour un montant de 133 150,25 € TTC.

2° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 845 pour un montant total de 2 538 000 € en dépenses et 1 263 228 € en recettes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 845.

Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - comptes 132 200 et 132 100 - fonction 824 - opération n° 845.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,